



POLE REVENDICATIF/ ASSOCIATIF SOCIAL

COMPTE RENDU

Paris, le 20 janvier 2017

Nom du fichier : **ccn66_crendu_170120A**

Total page(s) : 5

Réf. : **BVIGS**

Objet : *compte rendu commission nationale paritaire de négociation*

Commission Nationale Paritaire de Négociation CCN 66 du 13 janvier 2017

Représentaient la CFDT : Agnès Roman, Benjamin Vitel

Ordre du jour :

- **Validation du relevé de décisions de la CNPN du 23 novembre 2016**
- **Présentation de l'outil de chiffrage GVT**
- **Prévoyance et complémentaire santé**
- **Politique salariale**
- **Questions diverses**

Préambule :

1ère CNPN de l'année 2017. La salle plénière est pleine à craquer, les délégations des autres OS sont pléthoriques, ça se claque la bise au rythme de « bonne année ». Nouveauté, ce n'est plus la FEGAPEI-SYNEAS qui siège mais NEXEM, le nouveau nom du syndicat employeur unique de la CCN. Mais il ne faut pas trop déroger aux traditions, chacun est assis à sa place habituelle et la CGT nous gratifie d'une suspension de séance dès le début de la séance !

La CGT évoque son inquiétude vis-à-vis de la sortie de NEXEM de l'UNIFED et les conséquences sur la BASSMS.

Une inquiétude que la CFDT nuance et qui sera validée par les explications des employeurs à l'issue de cette suspension :



- NEXEM a adhéré en son nom propre au 1er janvier 2017 à l'ensemble des accords de BASSMS. Ainsi, elle peut siéger de droit dans l'ensemble des commissions paritaires de la branche en tant qu'organisation employeur signataire.
- Les adhérents de NEXEM sont couverts par le champ des accords et s'appliquent à eux. Il n'y a donc pas de conséquences pour les salariés. Ils restent couverts.
- Le point de vigilance vient d'UNIFAF et des modalités de prises de décisions dans les commissions. En effet, pour NEXEM, « *les accords ne faisant référence qu'à l'UNIFED, elle ne peut pas siéger au sein d'UNIFAF* », et ses mandatés qui y siégeaient au nom d'UNIFED doivent y être remplacé. Des problèmes de fonctionnement de l'OPCA sont à prévoir durant la période transitoire qui nous mènera jusqu'au calcul de la représentativité employeur.

A ce titre, NEXEM « *va proposer aux partenaires sociaux un avenant afin de modifier l'accord formation et ensuite les statuts de l'UNIFAF pour intégrer NEXEM* ». Notons que l'UNIFED ne sera plus autour de la table de négociation à l'avenir, seules NEXEM et la FEHAP, en leur nom propre, seront organisations représentatives employeurs.

La séance reprend vers 10h30, avec la déclaration liminaire de la CGT et la réponse de NEXEM qui indique que les propos tenus par la CGT reprennent ceux d'UNIFED !

NEXEM émet le souhait de rentrer en négociation au niveau de la BASSMS, le projet de CCN ne pouvait se faire qu'en sortant d'UNIFED, car le projet politique n'est pas partagé. D'ici le début du mois d'avril, NEXEM compte proposer aux OS l'ouverture des négociations pour un accord de méthode.

Notons que pour la CCN 66, rien ne change, NEXEM reste seule organisation employeur.

La CFDT ne veut pas que les querelles entre employeurs au sein de l'UNIFED porte néanmoins conséquence quant à la formation des professionnels du secteur. Elle sera vigilante à ce que l'OPCA fonctionne pour l'intérêt des salariés.

1- Approbation du relevé de « décisions » du 23 novembre 2016

Validation du document.

2- Présentation de l'outil de chiffrage GVT

Enfin !!! Après de multiples et de multiples demandes portées par la CFDT d'avoir un outil de chiffrage fiable et transparent, les employeurs nous le présentent ce jour. Cet outil a été possible aussi par la fusion FEGAPEI-SYNEAS, qui a permis de n'avoir qu'une seule base de données et une seule méthode de calcul. La présentation nous est faite par le cabinet MERCER qui a réalisé ce travail.

Cfdt-sante-sociaux.fr

FEDERATION CFDT DES SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX
47/49 AVENUE SIMON BOLIVAR 75950 PARIS CEDEX 19
TEL : 01 56 41 52 00 – FAX : 01 42 02 48 08
ESPACE ADHERENTS : cfdt-sante-sociaux.net
federation@sante-sociaux.cfdt.fr



Il est à noter que la collecte des données a été automatisée, via les logiciels de paie. Elles recourent 3 années (2013, 2014 et 2015), elles portent sur :

- 296 098 contrats de travail,
- 65 411 salariés différents,
- 1 302 employeurs.

Soit un échantillon pleinement représentatif du secteur. CDI et CDD sont pris en compte, ces derniers représentant 10% de la masse salariale.

A partir de cet échantillon, il est calculé l'évolution de la masse salariale en fonction de l'ancienneté, de la probabilité de départ du salarié en cas de licenciement, de démission, de décès, ainsi que des départs en retraite et leur remplacement par un autre salarié auquel est affecté une ancienneté moyenne (calculé après observation de l'échantillon).

Cet outil n'intègre pas les réorganisations, qui implique le remplacement d'un salarié par un autre salarié de moindre qualification (et donc moindre salaire !), une tendance que les OS ont pointées au cabinet MERCER et qu'elles voudraient voir intégrées.

Cet outil permet donc de voir l'évolution de la masse salariale sur les 20 prochaines années, à paramètre constant ou en modifiant les paramètres (c'est-à-dire en modifiant les classifications, les grilles, le montant des indemnités...).

Un outil qui semble statistiquement conforme, qui a pour autant un défaut : il n'est pas paritaire et donc pas partagé avec les OS.

De là, on nous présente le GVT pour les 3 prochaines années :

- 2017 : 0,74%
- 2018 : 0,69%
- 2019 : 0,65%

3- Complémentaire Santé

Un point est fait sur les régimes de prévoyance et de santé.

Certaines modifications réglementaires entraîneront des modifications dans les grilles tarifaires : passage de la CAS à l'OPTAM et comptabilisation des Inlays-Core en tant que prothèse dentaire. La CNPTP va étudier les impacts et formuler divers scénarii.

Rassurons-nous, pour le moment, cela n'a aucun impact sur les garanties des salariés.

Pour la prévoyance le PTF est chez les assureurs à signature.



4- Politique salariale

De nouveau nous avons droit à la série de déclarations liminaires de nos chers camarades CGT, FO et SUD. La CNPN est encore l'objet d'une tribune politique avec au programme : loi travail, austérité, patron complice, (et pourquoi pas la lutte finale et le grand soir)... Et bien sûr la proposition d'une valeur du point à 4€, soit 5,8% d'augmentation ! (notons que FO s'applique elle-même une augmentation du point à sa revendication puisque elle était de 3,91€ à la dernière CNPN).

Pour rappel, ce point arrive avant la conférence salariale. Nous n'avons donc pas connaissance du taux directeur qui nous donnera la taille de l'enveloppe disponible à la négociation. Pour rappel, celle-ci n'a pas été au-delà de +0,5% ces dernières années. Ni nous, ni les employeurs ne sommes décideurs quant à son montant.

La CFDT négociera en fonction de l'enveloppe qui sera disponible dans la CCN 66 afin que les évolutions salariales soient visibles pour les salariés. Mais elle ne se trompe pas de lieu et d'endroit, et c'est auprès des pouvoirs publics, décideurs en la matière, que la CFDT mène ses actions, porte son discours « Je suis une richesse », afin que les moyens de la reconnaissance soient donnés à notre secteur.

De plus, NEXEM profite de ce point pour expliquer sa décision d'augmentation à 3,78€ de la valeur du point au 1er décembre 2016. Elle exprime sa volonté de consommer l'enveloppe de 2016 après plusieurs années d'absence d'augmentation.

Pour rappel, le taux directeur 2016 était de +0,08% ! (soit presque rien). La CFDT n'a pas été signataire de l'avenant qui avait été proposé. En effet, cette augmentation du point n'a pas d'impact réel sur le pouvoir d'achat des professionnels (de 6€ à 15€ par mois en fonction du salaire), ne bénéficie pas aux salariés donc l'indice se situe sous le SMIC, tandis qu'elle est en valeur absolue plus favorable aux hauts salaires. Pour la CFDT, d'autres pistes auraient pu être étudiées. Néanmoins, cette augmentation reste bénéfique, bien qu'elle amputera par effet report l'enveloppe de la politique salariale 2017 (La CFDT en a demandé le montant, que NEXEM calcule actuellement).

La CFDT interroge NEXEM quant à leur utilisation du CITS, entre politique salariale et emploi, ainsi que sur leurs objectifs de négociations. Ceux-ci répondent qu'ils sont en construction de mandat, que le CITS sera probablement intégré au taux directeur et qu'ils ne feront pas de proposition avant la conférence salariale. Néanmoins, ils ont plusieurs fois évoqués la problématique des bas salaires.

Contrairement à ce que sous-entend FO qui accuse certaines OS (nous en l'occurrence) de ne pas faire de propositions sur les salaires, nous ne nous inscrivons pas dans des revendications chiffrées totalement démesurées (dixit 5,8% d'augmentation générale) avant la conférence salariale, mais nous posons le constat de la paupérisation d'une partie des professionnels et demandons que la politique salariale 2017 ait pour objectif d'apporter des solutions à ces catégories de personnel. La CFDT évoque plusieurs pistes comme la possibilité de travailler sur le salaire minimum conventionnel ou l'indemnité de sujétion.



5- Questions diverses

CGT, FO et SUD demande le report de la réunion du 7 mars.

Prochaine CNPN le 24 mars

Ordre du jour :

- Politique salariale
- Prévoyance et complémentaire sante
- Assistants familiaux
- Moniteurs d'atelier (point CFDT)

Et autres sujets à venir ...